



RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT
à l'interpellation Céline Misiego au nom EP - Gazage et violence de la police sur le campus universitaire lors de la venue de Macron (23_INT_179)

Rappel de l'intervention parlementaire

La matinée du 16 novembre 2023, l'Université de Lausanne a accueilli le Président français Emmanuel Macron. Pour se conformer à l'usage établi sous sa présidence, la police vaudoise s'est sentie obligée de démontrer, à l'instar de ses homologues français, sa capacité à exercer une violence arbitraire contre des personnes qui manifestent - capable de les gazer, de les nasser et de les frapper.

Vers 9h30, environ 200 manifestant.es, principalement des étudiant.es de l'université, se sont rassemblés pour exprimer leur mécontentement face à l'accueil d'un chef d'État dont les politiques militaires, en particulier la fourniture de bombes utilisées contre des personnes civiles à Gaza, sont largement contestées. Lorsque les manifestant.es ont tenté de se déplacer sur le campus, ils et elles ont été rapidement bloqués par un important dispositif policier, repoussés et soumis à plusieurs reprises à de grandes quantités de gaz, utilisées de manière indiscriminée contre des jeunes sans aucune protection. Les manifestant.es ont ensuite été encerclés par la police, matraque à la main, formant ainsi une nasse qui a duré jusqu'au départ de Macron. Cette situation a persisté pendant environ trois heures, nécessitant même l'intervention d'une ambulance.

Le droit de manifester est une liberté fondamentale qui ne devrait pas être entravée par le programme d'une conférence ou par des mesures de sécurité excessives.

Lors de son intervention devant les manifestant.es, l'un des vice-recteurs de l'université a rejeté toute responsabilité et affirmé que la police était la seule décisionnaire de ce qui se déroulait, et que le rectorat n'avait pas son mot à dire, y compris concernant les étudiant.es qui demandaient à être libérés ou concernant l'usage de gaz sur le campus. La position du rectorat, qui prétend à une neutralité en raison de l'intitulé de la conférence, ne le dédouane pas des conséquences politiques de ses actions. Il est difficile pour l'université de revendiquer une neutralité sur la question palestinienne, surtout après l'interdiction récente d'un tournoi de football caritatif en faveur du Croissant-Rouge (membre du mouvement international de la Croix-Rouge) Palestinien sur le campus.

Face à ces événements, des interrogations pertinentes peuvent être formulées à l'adresse du Conseil d'État :

1. Quelle est la position du Conseil d'État sur l'intervention de la police vaudoise lors du rassemblement à l'Université de Lausanne, notamment en ce qui concerne l'usage de gaz et de tactiques de passage contre des étudiant.es pacifiques ?
2. Comment le Conseil d'État garantit-il le respect du droit fondamental de manifester, en particulier dans les enceintes universitaires et lors d'événements accueillant des personnalités politiques ?
3. Comment le Conseil d'État s'assure-t-il que les forces de l'ordre sont correctement formées et encadrées pour intervenir de manière proportionnée et respectueuse des droits lors de manifestations ?
4. Pourquoi un dispositif répressif aussi important a été convoqué plutôt que d'autoriser un parcours de manifestation en adéquation avec les impératifs de sécurité ?
5. Quel a été le rôle et la responsabilité de l'université dans la gestion des étudiant.es et du rassemblement ?

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte général

Le Conseil d'Etat regrette les termes utilisés par l'interpellatrice à l'égard de la Police cantonale et affirme que ses propos lui appartiennent.

Il rappelle en outre que le Conseil fédéral in corpore a reçu mercredi 15 novembre 2023 le président français, Emmanuel Macron, et son épouse, dans le cadre d'une visite d'État à Berne. Les discours et les entretiens officiels ont débuté après que les honneurs militaires lui ont été rendus sur la Place fédérale. La Suisse et la France ont réaffirmé leur volonté de développer leurs relations bilatérales et ont signé deux déclarations d'intention. La politique européenne et la situation internationale ont également été au cœur des discussions. Le deuxième jour de la visite a été consacré à la coopération en matière de recherche, d'innovation et d'éducation, ainsi qu'aux défis paneuropéens.

Judi 16 novembre, le président de la Confédération Alain Berset et le président français Emmanuel Macron se sont ainsi rendus à Lausanne à la Fondation Jean Monnet, où sont conservées les archives du précurseur de l'unification européenne. S'en est suivie une rencontre avec des étudiants à l'Université de Lausanne (UNIL), qui portait surtout sur l'avenir de l'Europe. Au terme du repas qui s'est tenu au Beurivage à Lausanne, les délégations ont pris le train en gare de Renens. Un échange avec des représentants de start-ups s'est ensuite déroulé dans le train spécial entre Renens et Genève. Une visite de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) à Genève a conclu le programme, pour souligner l'excellente coopération entre la Suisse et la France dans le domaine de la recherche.

La Police cantonale vaudoise (PCV), avec ses partenaires et en étroite collaboration avec le Service fédéral de sécurité de Fedpol, a été chargée d'assurer la sécurité des délégations présidentielles depuis leur départ de Berne jusqu'au moment où elles ont quitté le territoire vaudois. La sécurité de cette visite d'État a été assurée par 550 policiers vaudois (Police cantonale, police municipale de Lausanne et autres polices communales), ceci en étroite coordination avec les services de la Confédération (DFAE, fedpol) et des autres cantons (BE et GE).

Réponses aux questions de Madame la Députée Céline Misiego

- 1. Quelle est la position du Conseil d'État sur l'intervention de la police vaudoise lors du rassemblement à l'Université de Lausanne, notamment en ce qui concerne l'usage de gaz et de tactiques de passage contre des étudiant.es pacifiques ?***

La police a géré une manifestation comptant entre 100 et 150 participants sur le site de l'UNIL. Cet événement n'avait fait l'objet d'aucune demande de manifestation et n'était pas au bénéfice d'une autorisation, ce qui a obligé la police à être en position de réaction. Au début de la manifestation, les policiers ont expliqué aux personnes présentes qu'elles ne pouvaient pas se rendre à proximité de l'Amphimax qui se situait à l'intérieur d'un périmètre sécurisé. Les manifestants ont malgré tout tenté de forcer le passage, obligeant trois policiers à faire usage de leur spray au poivre pour les empêcher de passer, et ceci après plusieurs sommations. Seule une personne particulièrement virulente à l'encontre des policiers en fin de manifestation à l'UNIL a été interpellée et identifiée avant d'être relâchée. Les personnes qui ont exprimé le besoin ont été examinées par du personnel sanitaire et médical appelé sur place par la police et personne n'a dû être hospitalisé.

Dans son intervention, la police a fait preuve de proportionnalité afin d'empêcher la perturbation de la conférence et à assurer la sécurité d'une visite d'État, événement d'importance nationale.

- 2. Comment le Conseil d'État garantit-il le respect du droit fondamental de manifester, en particulier dans les enceintes universitaires et lors d'événements accueillant des personnalités politiques ?***

L'exercice de tout droit fondamental doit également respecter certaines règles garantissant la sûreté et l'ordre publics. Ainsi, la convention de Vienne sur les relations diplomatiques impose à la Suisse d'assurer la sécurité des personnalités étrangères présentes sur son territoire. Le

droit de manifester dans ce genre de situation est restreint à une demande d'autorisation. Dans ce cas de figure, les modalités de la manifestation sont convenues entre l'autorité communale, la police et les organisateurs. Il s'agit notamment de convenir du lieu, des horaires, du parcours en cas de cortège et des mesures de sécurité interne que l'organisateur doit prendre.

3. Comment le Conseil d'État s'assure-t-il que les forces de l'ordre sont correctement formées et encadrées pour intervenir de manière proportionnée et respectueuse des droits lors de manifestations ?

La formation des policiers dans le domaine de la gestion des foules est assurée tant au niveau cantonal que romand avec une validation au niveau national via l'Institut suisse de police (ISP). Elle porte aussi bien sur la tactique et la pratique que sur les aspects légaux et de proportionnalité. La formation des chefs d'engagement (officiers) est complétée par un diplôme ISP. Les actions de la police en général et dans la gestion des manifestations en particulier respectent les principes de légalité, proportionnalité et opportunité.

4. Pourquoi un dispositif répressif aussi important a été convoqué plutôt que d'autoriser un parcours de manifestation en adéquation avec les impératifs de sécurité ?

Le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à la question 2 traitant des autorisations de manifester et de leurs modalités.

5. Quel a été le rôle et la responsabilité de l'université dans la gestion des étudiant.es et du rassemblement ?

L'Université n'a aucune responsabilité dans le cadre de ce rassemblement. Le vice-recteur s'est rendu sur place afin d'informer les étudiants qu'ils doivent respecter le périmètre de sécurité et tenter d'apaiser les tensions.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 18 septembre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni